La construction en zone de danger élevé du Rhône

Autor(en): **Roux, Frédéric**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Collage : Zeitschrift für Raumentwicklung = périodique du développement territorial = periodico di sviluppo territoriale**

Band (Jahr): **- (2011)**

Heft 6

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-957407

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La construction en zone de danger élevé du Rhône

FRÉDÉRIC ROUX
Géographe-aménagiste,
directeur-associé du bureau
Azur Roux & Rudaz sàrl.

En cas d'événement extrême, le Rhône peut être un fleuve dangereux. Le plan des zones de danger nouvellement élaboré permet de s'en convaincre: en Valais, 11'000 hectares de terrains sont menacés par la crue centennale, dont 1100 hectares de zones à bâtir localisés en zone de danger élevé. La question fondamentale du maintien de l'affectation de ces zones à bâtir se pose, sachant que les hauteurs d'eau lors d'une crue extrême peuvent être supérieures à deux mètres.

Les normes en matière de dangers naturels déclarent habituellement inconstructible tout territoire situé en zone de danger élevé. Pour la plaine du Rhône valaisanne, cela signifierait le dézonage temporaire ou définitif de ces terrains à bâtir. Bien que l'objectif principal de la 3e correction du Rhône soit la sécurisation des zones vouées à la construction, la réalisation du projet nécessitera plusieurs décennies. Des solutions doivent donc être trouvées dans l'intervalle. Comment assurer la sécurité de la population tout en évitant de trop pénaliser le développement économique et résidentiel de la majorité des communes de la plaine du Rhône?

Une zone de danger spécifique aux régimes fluviaux

Un élément de réponse est apparu lors de l'analyse du danger Rhône. Les spécialistes ont démontré que les phénomènes d'inondation du fleuve sont généralement assez lents pour permettre l'évacuation à temps de la population touchée. D'où l'idée d'introduire une nuance dans l'habituelle classification des zones de dangers élevés en distinguant deux types de zones: une zone où les vitesses d'écoulement des crues sont telles qu'aucune construction n'est possible, et une zone d'inondation statique, dans laquelle l'évacuation de la population peut être réalisée dans un laps de temps suffisant. Cette particularité fluviale a permis aux responsables du danger Rhône d'envisager le développement du tissu bâti, sous certaines conditions, dans cette zone de danger spécifique – une première en Suisse.

Définir les zones largement bâties

Huit conditions cumulatives ont donc été définies en collaboration avec les offices fédéraux compétents pour permettre la construction en zone de danger élevé. Parmi les conditions impératives et préalables, l'une concerne particulièrement l'aménagement du territoire: la zone doit être affectée en zone à bâtir et être largement bâtie.

La notion de zone largement bâtie est fondamentale en aménagement du territoire, car elle est inhérente à la définition de la zone à bâtir au sens de l'article 15 de la LAT. Cependant, elle ne bénéficie pas d'une définition précise et objective. Afin de faciliter son interprétation par des non-spécialistes, les responsables cantonaux ont décidé d'anticiper et de proposer une délimitation de l'emprise des zones largement bâties situées en zone de danger élevé du Rhône.

Une méthodologie a été développée par les urbanistes du bureau Azur Roux & Rudaz. Il s'agissait dans un premier temps de définir des critères objectifs qualifiant les zones largement bâties, en puisant les éléments dans la jurisprudence et dans la pratique de l'aménagement du territoire. Sur cette base, des entités spatiales telles que les ensembles construits compacts et les réserves de zone à bâtir internes et périphériques, ont été localisées sur l'ensemble de la plaine du Rhône, grâce à une application SIG spécifique.

Enfin, une interprétation basée sur la pratique a permis d'affiner les résultats de l'analyse spatiale. Au final, quelque 800 hectares de zones largement bâties ont pu être délimités de manière cohérente et figurent à titre indicatif dans le dossier de mise à l'enquête des zones de danger Rhône – ce qui représente, ici encore, une première en Suisse.

La 3e correction du Rhône est donc non seulement un projet fondateur pour le territoire valaisan, mais également un stimulateur d'idées: si, avec le recul, ces deux innovations se révèlent applicables et satisfaisantes, elles pourront être utiles pour la gestion des dangers et la pratique de l'aménagement au niveau national.

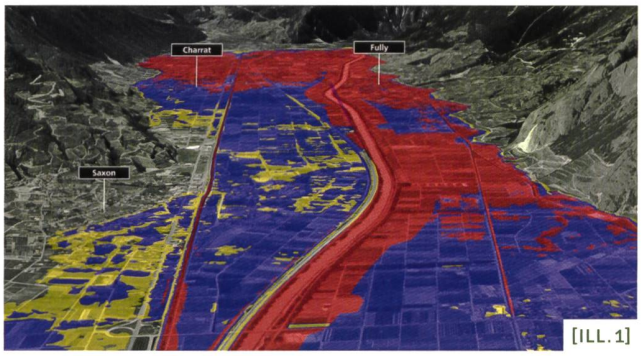

[ILL. 1]

[ILL. 1] Carte des dangers du Rhône dans la région de Martigny. Rouge: danger élevé, bleu: danger moyen, jaune: danger faible. (Source: Etat du Valais – Projet Rhône)